



PROCES VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le 17 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Miramont de Comminges, dûment convoqué par courrier le 28 septembre s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame le Maire, Laure Vigneaux.

CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE 12

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS 10

Danfloss Marie France, Avezac Louis, Danfloss Jacques, Sandrine Ousset Hamnich, Lacomme Camille, Galbois Gisèle, Laure Vigneaux, Frédéric Peyriguer, Dupuy Aurore, Ingrid Pomadé

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS 2

Pascal Carribou, Claude Gau

Après approbation à l'unanimité des membres présents du compte rendu de la réunion du 4 juillet 2018, Aurore Dupuy est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et donne l'ordre du jour.

Rappel de l'ordre du jour

OBJET	RAPPORTEUR
1- remboursement frais de visite médicale Christian Moret	Le Maire
2- effacement réseaux basse tension et éclairage public rue Maubé (SDEHG)	Le Maire
3- DM FPIC	Le Maire
4- modification des statuts du SICASMIR	Le Maire
5- coupe affouagère	Le Maire
6- transfert contribution communale budget SDIS et modification statuts 5C	Le Maire
7-soutien au conseil départemental de la Haute Garonne	Le Maire
8- relevé de décisions	Le Maire
9-questions diverses	

1-remboursement frais de visite médicale Christian Moret

Madame le Maire informe l'assemblée que les frais de visite médicale pour le permis poids lourd de Monsieur Christian Moret, s'élèvent à 36€. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement de cette somme à Monsieur Christian Moret. Ces explications entendues, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à effectuer le remboursement de la dite somme.

2- effacement réseaux basse tension et éclairage public rue Maubé

Madame Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 18/12/2017 concernant l'effacement des réseaux Basse Tension et Eclairage Public, rue Maubé, le SDEHG a réalisé l'étude des opérations suivantes :

10BT366/367 : Dépose d'un réseau aérien en Torsadé 70² sur une longueur de 30 mètres. Création d'un réseau en souterrain d'une longueur de 31 mètres en 3x150²+EP (2x10² cuivre) avec reprise de l'existant. Fourniture et pose d'un boîtier EP à encastrier avec reprise du réseau sur façade.

10BT316/337 : Dépose d'un réseau aérien en Torsadé 70² sur une longueur de 25 mètres. Création d'un réseau en souterrain d'une longueur de 23 mètres en 3x150²+EP (2x10² cuivre) avec reprise de l'existant.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à charge de la commune se calculerait comme suit :

	10BT366/367	10BT316/337
Montant de l'opération	12 812€	9453 €
Part SDEHG	8 200 €	6050€
tva	2 042 €	1506€
Restant à charge de la commune	2 570 €	1897 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : Approuve l'avant-projet sommaire et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres sur le budget 2019.

3 –DM FPIC

désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D6226 : honoraires	1 208€	
Total D011 : charges à caractère général	1 208 €	
D739223 : FPIC fonds de péréquation		1 208 €
Total D014 : atténuations de produits		1 208 €

4-modification des statuts du SICASMIR

Madame Le Maire présente le rapport suivant : Vu la délibération du 21 décembre 2016 du conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes de l'ancien canton de Saint Martory, définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », dans les termes suivants : « la communauté est compétente en matière de prise en charge des publics âgés ou handicapés (...) services de soins infirmiers à domicile (...) »,

- Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 ayant pris acte que la liste des membres du Sicasmir comprend désormais la communauté de communes Cagire Garonne Salat, en substitution pour la compétence « service de soins infirmiers à domicile personnes âgées et personnes handicapées » aux communes de l'ancien canton de Saint-Martory, savoir : Arnaud-Guilhem, Auzas, Beauchalot, Castillon de Saint Martory, Le Fréchet, Laffite Toupière, Lestelle de Saint Martory, Mancieux, Proupiary, Saint Martory, Saint Médard, Sepx.

- Vu la transformation de fait du Sicasmir en syndicat mixte

- Vu la délibération en date du 13 avril 2018, du Sicasmir, portant nouveaux statuts de ce dernier,

En application de l'article L5211-18 du CGCT, chaque Commune membre du Sicasmir, doit se prononcer sur cette modification.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification statutaire du Sicasmir, telle qu'elle a été votée en comité syndical le 13 avril 2018, en vertu de l'article L5211-18 du CGCT et autorise le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

5- coupe affouagère

Madame le Maire rappelle l'engagement du conseil municipal sur la mise en place d'une coupe affouagère sur l'année 2018. Située sur la parcelle 30 sur une surface de 4ha environ, elle permettra de répondre à la demande en bois de chauffage des administrés.

Où l'exposé, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander à l'ONF l'inscription à l'Etat d'assiette 2018,

et, en application des dispositions de l'article 145.1 du code forestier, que ce bois sur pied soit délivré au profit des administrés au prix de 100 € le lot, que l'exploitation se fera dans les conditions prévues à l'article L144.4 du code forestier, que les garants seront Louis Avezac, Jacques Danflous et Camille Lacomme.

6- transfert contribution communale budget SDIS et modification statuts 5C

Madame Le Maire présente le rapport suivant : Dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 07 août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions communales au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de « départementalisation ». Dans le cadre des compétences facultatives, la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges a autorisé par délibération n°2018-177 du 20 septembre 2018 le transfert des contributions au SDIS en lieu et place des communes. Lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L.1424-35 du CGCT, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier (article L. 424-1-1 du CGCT). Le transfert de la contribution des communes au SDIS n'entraîne ni le transfert de la compétence « défense extérieure contre l'incendie » qui reste de compétence communale ni les pouvoirs de police du Maire. Il appartient aux communes de se prononcer sur cette décision.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges et autorise le transfert des contributions obligatoires au SDIS à la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges en lieu et place des communes.

Pour information : compétences de la communauté de communes cœur et coteaux du Comminges au 20 septembre 2018

Compétences obligatoires : aménagement de l'espace (urbanisme et cohérence territoriale), actions de développement économique (zones d'activités, tourisme), GEMAPI, aires d'accueil des gens du voyage, collecte et traitement des déchets.

Compétences optionnelles : protection et mise en valeur de l'environnement, logement et cadre de vie, voirie, équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, maisons de service au public, action sociale.

Compétences facultatives : petite enfance et enfance (gestion péri et extra-scolaire), communications électroniques (haut débit), ouverture et aménagement des chemins de randonnées, service de transport urbain et service de transport à la demande en milieu rural, action culturelle et sportive (soutien aux manifestations), contribution au budget des SDIS, organisation de foires et salons, actions en faveur de l'emploi et de la formation.

7- délibération de soutien au conseil départemental de la Haute-Garonne

Nous avons récemment appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans notre seule commune, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés, à l'image de Miramont de Comminges

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, nous manifestons, dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

8- relevé de décisions du Maire

DIA	Vente Sci Salnikoff/ Cindy Pradere	3 bis rue du Bédiau
	Vente Causadias/ Meyer Lassalle	41 route Ste Germaine
	Vente Avezac/ Soderstrom	3 rue Peyraga
	Vente Tricoire/ Vervelle	3 rue du Bediau
	Vente Santiago Diaz / Gimenez	6 rue Peyraga

9- questions diverses

Mise en place d'un représentant de la commune à la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat (5C)

La commune sera présente et représentée par le conseiller communautaire ou son suppléant.

Licence IV

Le mandataire judiciaire en charge de la liquidation de la société Fourage Florence, demande que la commune rachète la licence. La commune ne peut racheter une licence qui lui appartient et pour laquelle une convention de mise à disposition gratuite a été signée en 2013. Le Procureur de la République et le Président du Tribunal de Commerce ont été sollicités.

Dossier éclairage tunnel.

Une étude a été faite par le SDEHG en 2017 pour modifier et valoriser l'éclairage du tunnel à l'entrée de la commune. Le devis s'élève à 14 931 € pour lequel la part communale restant à charge s'élève environ à 4167 €. Le conseil municipal souhaite maintenir ce projet et s'engage à informer le SDEHG de sa décision.

Mise en place d'un délégué RGPD :

A la proposition du conseil départemental à laquelle la commune a répondu favorablement, la prestation sera assurée par l'ATD (agence technique départementale) au travers d'une prestation avec une société et sera mise à disposition sans aucune autre facturation à la commune que le montant de la cotisation annuelle à l'ATD.

Travaux de réhabilitation barrières pont de la Garonne :

Suite à la dégradation par un tiers notifiée à l'assurance, les travaux ont été réalisés et la franchise restant à charge de la commune s'élève à 2374.56 €.

Mise en place d'un répertoire électoral unique :

Initié dans la réforme en date du 1^{er} août 2016, ce REU est applicable au 1^{er} janvier 2019.

Le REU est un système de gestion automatisé, mis à jour en continu. La commune transmet les inscriptions et radiations et l'Insee met à jour les décès et inscriptions d'office.

Pour l'électeur cela signifie la fin de la date limite du 31 décembre pour s'inscrire sur les listes électorales mais ne remet pas en cause sa démarche d'inscription.

Par contre, en remplacement de la commission administrative sera créée une commission de contrôle qui examinera les recours sur les refus d'inscriptions ou les radiations. La commission contrôlera la régularité de la liste électorale. La commission est composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal.

Journées du patrimoine 2019 : la participation sera portée par l'association art pyrénéen, une programmation est en cours de préparation.

Réalisation de sentiers de randonnées : un travail est en cours entre la commune et la SC pour une ouverture au printemps prochain.

La séance est levée à 20h00

Madame le Maire soussignée constate que le compte rendu de la séance du 17 octobre 2018 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 18 octobre 2018 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire
Laure Vignaux

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'L. Vignaux'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNE DE GIMOND' around the perimeter and '1870' at the bottom. The center of the seal features a coat of arms with a central figure and other heraldic elements.